



Stationnement gênant

Par **Ici et Maintenant**, le 20/07/2020 à 16:56

Bonjour, nous habitons dans une maison de village dont le seul accès est un escalier en pierre donnant sur un trottoir perpendiculaire à une route départementale. Hors depuis que la municipalité et le département ont refait la route, depuis 1 an, des voisins se garent tous les jours en travers devant notre escalier, ne nous laissant que 40 cm pour que nous puissions passer (entrer ou sortir). Après plusieurs demandes à l'amiables, ce voisin continue régulièrement de stationner ainsi sur le trottoir et devant notre escalier. Nous avons donc envoyé un courrierr en recommandé au maire qui n'a pas souhaité trouver de solutions (étant amis avec le voisin depuis longtemps...) et nous a proposé d'appeler les gendarmes la prochaine fois. Nous ne savons plus comment régler ce conflit car ce voisin est violent, et de surcroit a déjà fait des dégradations sur notre voiture...Nous devons lui demander d'avoir la gentillesse de déplacer sa voiture quand mon mari va chercher l'escabeau dans la cave ou descendre ou monter un meuble envombrant dans la cave... Pour moi cette situation est inadmissible§§ Pourriez vous nous aider s'il vous plait? comment convaincre le maire de faire respecter le code de la route? car se garer devant une entrée d'habitation est interdit§ Meme si c'est le troittoir public, il y a une distance réservée au passage des habitants!! Merci pour votre réponse

Par **janus2fr**, le 20/07/2020 à 21:04

Bonjour,
Le stationnement devant une entrée piétonne n'est pas interdit par le code de la route (ne pas confondre avec le stationnement devant une entrée carrossable). En revanche, le stationnement sur le trottoir, lui est interdit, c'est un stationnement très gênant puni par une amende de 135€.